

Date de convocation : 17/09/2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Septembre à 10h34, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE,

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO
Monsieur Geoffrey CAPUS à Monsieur Gilles TURLAN
Madame Martine SOULET-SOUPA à Madame Françoise RABARY

Excusés : Madame Estelle MORANT, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Éric MALIE

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 081-218101046-20240921-DE_2024_045-DE

Délibération DE_2024_045 : Décision modificative - Chapitre 66 « Charges financières »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal 2024 en section de fonctionnement pour le chapitre 66 « charges financières. »

En effet, suite à la souscription du prêt relais auprès du Crédit Agricole, conformément à la décision du maire n° DEC_2024_004 en date du 03 Juillet 2024, des intérêts afférents sont à régler à l'échéance du 31/10/2024 à hauteur de 1 311.26€.

Avec l'intégration de ce prêt relais, les intérêts d'emprunt de la commune s'élèvent donc à 9 907.80€ pour 9 000€ inscrits au budget communal 2024 au compte 66111 soit un crédit insuffisant de 907.80€ (arrondi à 910€.)

Monsieur le Maire propose donc de créditer le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » d'un montant de 910€ en provenance du compte 618 « divers services extérieurs » comme suit :

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|---------------------|------------------|-----------------|---------------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 413 012.08 € | -910.00 € | 910.00 € | 413 012.08 € |
| 011 Charges à caractère général | 413 012.08 € | -910.00 € | 0.00 € | 412 102.08 € |
| 618/011 | 7 000.00 € | -910.00 € | 0.00 € | 6 090.00 € |
| 66 Charges financières | 9 000.00 € | 0.00 € | 910.00 € | 9 910.00 € |
| 66111/66 | 9 000.00 € | 0.00 € | 910.00 € | 9 910.00 € |

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modificative,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 081-218101046-20240921-DE_2024_045-DE



Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr